

Membres en exercice : 15	
Présents	15
Votants	15
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le samedi 25 avril 2026 à 09 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 09 avril 2026

**Présents** : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRVIE, Eliane NISSOU, Jean-Pierre BITARELLE, Marie-Noëlle GRANVAL, Agnès MESPOULET, Patrick LARRIBE, Maryline GRAFFOULIERE, Séverine VERBIGUIE, Sébastien CAUMES, Sébastien SOULIE, Julien MEREAU, Julie GASTON, Anthony DELPEYROUX

**Représenté(s)** :

**Secrétaire de séance** : Sébastien CAUMES

### **36.2026**

#### **Objet : MAM (Maison d'Assistantes Maternelles), mise à jour du plan de financement.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait des élus de faciliter la garde des enfants sur la commune,

Vu le préprogramme établi par les élus à la suite de visite de projets similaires,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°42.2024 et n°47.2024 en date du 18 octobre et du 18 décembre 2024 concernant ce sujet,

Vu l'arrêté du Maire n°94.2024 en date du 26 décembre 2024 portant décision du Maire pour le choix d'un architecte pour le projet de construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM),

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 01.2025, n°29.2025, n°37.2025 en date du 04 février 2025, du 27 mai 2025, du 18 novembre 2025 et du 10 décembre 2025 concernant le plan de financement prévisionnel et la décision de travaux,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations déjà prises sur ce sujet.

Il précise que la totalité des travaux s'élevait à 403 591.57 Euros HT soit 484 309.88 Euros TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2026 mais que des modifications sont intervenues depuis :

- + 1 527.81 Euros HT soit 1 833.38 Euros TTC – branchement eau potable,
- + 1 379.23 Euros HT soit 16.55.06 Euros TTC – branchement assainissement.

Il propose de prévoir une somme de 3000.00 Euros en travaux imprévus car des devis complémentaires sont encore à venir (compteur définitif, ....).

Il indique également que la subvention conditionnelle d'un montant de 29 807.00 Euros du Conseil Départemental est confirmée.

Il donne connaissance du plan de financement affiné :

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

019-211900709-2026036D-DE

A G E D I

Construction d'une MAM – Travaux	+ 406 498.61 €
Maitrise d'œuvre et divers (SPS, Contrôle, relevé géomètre, étude de sol, assurance....)	+ 44 995.00 €
Subvention CAF – 13 300 HT X 12 lits – Montant non pris en compte par le CD19 pour le calcul des 80 % de subvention car fonds privés.	- 78 600.00 €
Subvention DETR – Locaux accueil pour mineurs - 37 % de 200 000 €uros	- 74 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – redéploiement des aides contractualisées 2023-2025 soit 62 750 €uros + 160 €uros– projet structurant 20 % du montant HT du projet soit 448 586.57 X 20% = 89 717.31 €	- 62 910.00 €
Subvention Conseil Départemental – aide complémentaire = 89 717.31 – 62 910) = 26 807.31 € – projet structurant 20 % du montant HT du projet / sub ci-dessus). – CONFIRMEE	- 26 807.00 €
TVA totale (20 %)	+ 90 298.72 €
<b>Total TTC à financer</b>	<b>+ 299 475.33 €</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 % si pas de changement avec la loi de finance)	- 88 875.61 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>210 599.72 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

prennent acte du montant définitif des travaux de construction (y compris les options retenues et les honoraires et études) qui seront inscrits aux prochains budgets :

**451 493.61 €uros HT, soit 541 792.33 €uros TTC,**

**décident de prévoir une somme de 3000€ en travaux imprévus,**

approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,

donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc....) à charge pour lui, de les informer régulièrement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
 Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire  
 Compte tenu de la publication le 25/04/2026  
 et de la transmission en Préfecture.

Atiliac, le 25 avril 2026.  
 Le Maire, Denis PINSAC.

Le secrétaire, Sébastien CAUMES




Date de transmission de l'acte: 30/04/2026  
 Date de reception de l'AR: 30/04/2026

019-211900709-2026036D-DE  
 A G E D I